

ASSURANCE GARANTIES ACHATS ET BONNE FIN DE LIVRAISON SUR LE SITE Cdiscount

Pour les titulaires de la Carte Cdiscount

Contrat d'assurance collectif n°7860T souscrit par la Banque du Groupe CASINO auprès de CNP Caution

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES SPECIFIQUES À LA VENTE A DISTANCE

Le contrat n°7860T est souscrit par Banque du Groupe Casino auprès de CNP Caution - Société anonyme de droit français au capital de 383 024 189€ entièrement libéré - 383 024 098 RCS Paris -Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - Entreprise régie par le code des assurances.

Le contrat n°1744D est distribué par la Banque du Groupe Casino, SA au capital de 34 649 000 € - SIREN 434 130 423 RCS Paris - Siège social : 6, Avenue de Provence 75009 Paris, enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N°07028160.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459- 75 436 Paris Cedex 09, est chargée du contrôle de CNP Caution et de Banque du Groupe Casino dans ses activités d'intermédiaires.

Les modalités concernant la cotisation sont indiquées à l'article 9 de la présente notice.

L'assurance est d'une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sous réserve des cas de cessation de l'adhésion et des garanties indiqués à l'article 5.

Les garanties de votre assurance sont mentionnées à l'article 2.

Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 6.

L'offre contractuelle définie dans la présente notice d'information est valable 3 mois à compter de la date de proposition de celle-ci.

Les dates de conclusion de l'adhésion et de prise d'effet des garanties sont définies à l'article 3.

Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article 9. Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de(s) l'assuré(s). Ainsi, les frais d'envois postaux au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de CNP Caution et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'Assuré et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Les relations contractuelles et précontractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant la durée de l'assurance.

Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 10.

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25/06/99 – article L431-1 du Code des assurances), et un Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (loi n° 90-86 du 23/01/90).

Le Document d'Information sur le Produit d'assurance a été remis à l'Assuré au même titre que la notice d'information et est prévu par l'Article L112-2 pour les assurances portant sur le risque non vie.

1. DEFINITIONS

Agression : tout acte de violence commis par un Tiers, provoquant des blessures physiques, ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré.

Assuré : vous-même, titulaire de la carte CDISCOUNT.

Assureur - est ainsi dénommé CNP Caution - Société anonyme au capital de 30 500 000 euros entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris -Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - Entreprise régie par le code des assurances

Bien garanti : tout bien meuble acheté neuf et financé en tout ou partie avec votre carte, pendant la durée de l'adhésion.

Carte : la carte universelle de paiement Cdiscount dont est titulaire l'Assuré.

Conjoint : époux non séparé de corps ou de fait et non divorcé, ou la personne qui vit en concubinage avec l'Assuré, ou la personne ayant conclu un PACS en cours de validité avec l'Assuré.

Compte garanti : compte Cdiscount dont est titulaire l'Assuré.

Domage accidentel : toute destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Bien garanti.

Livraison défectueuse : le Bien Garanti est livré endommagé, cassé ou incomplet.

Livraison non conforme : le Bien Garanti réceptionné ne correspond pas à la référence du constructeur ou du distributeur indiquée sur le bon de commande.

Non livraison : non réception du Bien Garanti constatée par l'Assuré au plus tôt 30 jours calendaires après le débit de la commande apparaissant sur son relevé de Compte Cdiscount.

Sinistre : Tout fait ou événement susceptible d'entraîner la mise en jeu d'une garantie du contrat. Dans le cadre de la garantie Achat et Bonne fin de Livraison, la prise en charge sera limitée à un seul bien garanti par Sinistre.

Souscripteur : Banque du Groupe Casino, SA au capital de 34 649 000 € - SIREN 434 130 423 RCS Paris – Siège social : 6, Avenue de Provence 75009 Paris, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 4 place de Budapest – CS 92459- 75 436 Paris Cedex 09 et est enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° : 07 028 160.

Tiers : toute personne autre que vous-même, votre Conjoint, vos ascendants, descendants ou préposés.

Vol : vol par un tiers, dûment constaté et prouvé.

2. OBJET DE L'ASSURANCE

LA GARANTIE ACHATS s'applique uniquement au site Cdiscount.

Elle a pour objet de vous rembourser :

- en cas de vol d'un Bien garanti, le prix d'achat de ce bien ;
- en cas de dommage accidentel causé à un Bien garanti, les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, son prix d'achat.

Le vol ou le dommage accidentel doivent, pour être garantis, **survenir dans les 30 jours** à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du Bien si cette dernière est postérieure à la date d'achat. Si une seule partie du prix d'achat du Bien est acquittée avec la Carte assurée, la garantie ne produit ses effets que sur cette partie.

LA GARANTIE BONNE FIN DE LIVRAISON s'applique uniquement au site Cdiscount.

Elle a pour objet de vous rembourser le Bien Garanti acheté avec la Carte assurée sous condition d'envoi postal ou par

transporteur privé, lorsque l'un des événements suivants se produit :

➤ **Livraison non-conforme et/ou Livraison défectueuse constatée dans les 30 jours** à compter de la réception de la marchandise :

- Si Cdiscount accepte le retour de la marchandise pour, ensuite, expédier un produit de remplacement ou effectuer un remboursement auprès de l'Assuré, la garantie couvre les frais de renvoi avec Avis de Réception du Bien Garanti à Cdiscount.

- Si Cdiscount accepte le retour de la marchandise mais n'expédie pas de produit de remplacement ou n'effectue pas de remboursement auprès de l'Assuré **dans un délai maximum de 90 jours**, la garantie couvre les frais de renvoi avec Avis de Réception et le remboursement du Bien Garanti.

- Si Cdiscount n'accepte pas le retour de la marchandise, la garantie couvre le remboursement du Bien Garanti.

➤ **Non livraison** constatée (après relance écrite auprès de Cdiscount par courrier papier ou électronique) **dans le délai spécifié aux conditions générales de vente du Bien Garanti, et au plus tôt 30 jours après le débit constaté sur votre relevé de compte de la Carte Cdiscount ou avis de débit de l'Assuré de la commande en ligne** : Banque Casino se charge, dans le délai de 90 jours qui suit le débit du paiement du Bien Garanti sur le Compte garanti, d'obtenir de Cdiscount ou du transporteur une solution amiable.

A défaut de solution amiable dans ce délai, la garantie couvre le remboursement du prix d'achat du Bien Garanti.

3. CONCLUSION DE L'ADHESION - PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

L'adhésion est conclue et les garanties prennent effet, au jour de la signature la demande d'adhésion à la Carte.

Le contrat se poursuit jusqu'à son échéance annuelle, date à laquelle il se reconduit automatiquement d'année en année.

4. MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Les conditions du contrat d'assurance peuvent être modifiées en cours de contrat. Toute modification fera l'objet d'une information écrite à l'Assuré à la suite de laquelle il pourra exercer son droit de résiliation conformément à l'article 5

5. CESSATION DE L'ADHESION ET DES GARANTIES

L'adhésion et les garanties cessent :

- au jour de la mise en opposition de la Carte ou du retrait de Carte par Cdiscount ;
- au jour de clôture du Compte Cdiscount ;
- en cas de renonciation au contrat Carte ;
- en cas de résiliation à votre initiative en adressant un courrier à Banque Casino ou à l'initiative de l'Assureur.
- en cas de résiliation du contrat collectif à l'initiative de l'Assureur dont l'Assuré sera informé 2 mois avant la date de résiliation effective,
- en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de résiliation à l'initiative de l'assureur et en application de l'Article R113-10 du Code des assurances.

6. RISQUES EXCLUS

Les risques suivants ne sont pas couverts :

Pour toutes les garanties :

- la faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de la part de votre Conjoint, ascendant, descendant ou préposé ;
- les conséquences des faits de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats et d'actes de terrorisme, quels qu'en soient le lieu et les protagonistes, dès l'instant où l'Assuré y prend une part active. **Les gendarmes, les policiers, les pompiers et les démineurs**

dans l'exercice de leur profession, ne sont pas visés par cette exclusion.

- les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'inhalations ou d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes.

Pour la Garantie Achats :

- biens non garantis : les engins flottants ou aériens, véhicules terrestres à moteur ainsi que leurs accessoires intérieurs ou extérieurs, les espèces, les devises, les chèques de voyage, les titres de transport et billets de spectacles, les lingots et pièces en or et de tout titre négociable, les œuvres d'art et commandes sur mesure, tout bien consommable et périssable, les animaux, les plantes naturelles et plus largement les biens attachés à la terre ou en devenant partie intégrante, les bijoux (dont montres d'une valeur supérieure à 150 Euros), les fourrures, les biens devenant partie intégrante de toute habitation ou structure permanente, les téléphones portables, les biens achetés dans le but d'une revente ou utilisés à des fins professionnelles, les biens achetés d'occasion entre particuliers.
- l'usure normale, le vice propre, la panne, le défaut de fabrication du Bien garanti ;
- le non-respect des conditions d'utilisation du Bien préconisées par le fabricant ou le distributeur de ce bien ;
- le vol ou le dommage accidentel survenant lors de la livraison du Bien garanti lorsque celle-ci n'est pas effectuée par vos soins ;
- le vol dans un véhicule ;
- la confiscation du Bien garanti par les autorités.

Pour la garantie Bonne Fin de Livraison :

En sus des biens non garantis prévus à la Garantie Achats :

- la non livraison résultant d'une grève du service postal ou chez le transporteur ;
- le vice propre de la chose (relevant de garanties légales ou commerciales du constructeur) ;
- les retards de livraison.

7. LIMITES DE GARANTIE

La Garantie Achats et la garantie Bonne Fin de Livraison **sont limitées à 1 500 € chacune par année civile au titre de 2 sinistres maximum**. De plus, la prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien garanti **excède 50 euros**.

8. DECLARATION ET REGLEMENT DES SINISTRES

Dès constatation du sinistre, vous devez, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure) :

- en cas de vol d'un Bien garanti, faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
- en cas de dommage accidentel causé à un Bien garanti : conserver le Bien endommagé jusqu'à la clôture du dossier ;

Vous devez également déclarer le sinistre dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa constatation auprès de Banque Casino (Tél : 0 825 954 993 (0,15 € TTC / min)).

Cette déclaration doit être accompagnée des justificatifs suivants à défaut desquels l'indemnisation ne pourra pas être effectuée par l'Assureur :

Dans tous les cas :

- une déclaration signée et datée décrivant précisément les circonstances du sinistre
- le Relevé d'Identité Bancaire de l'Assuré précisant l'IBAN et le BIC.

Pour la garantie Achats :

- tout justificatif attestant du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré
- en cas de vol : le dépôt de plainte,
- en cas de dommage accidentel : le devis ou la facture de réparation du Bien sinistré précisant la nature des dommages ou l'attestation du vendeur ou d'un prestataire au choix de l'Assuré précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable, ainsi que la preuve du caractère accidentel du dommage (description des circonstances, témoignages...) ; des photos du Bien garanti endommagé.

Pour la Garantie Bonne Fin de Livraison :

- le justificatif de la commande ou du mail de confirmation d'acceptation de commande en provenance de Cdiscount ;
- tout justificatif attestant du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré,
- en cas de non réception dans le délai spécifié aux conditions générales de vente et, au plus tôt dans les 30 jours, une déclaration sur l'honneur de non livraison des marchandises commandées et payées ;
- en cas de livraison par un transporteur privé, le bon de livraison qui vous est remis ;
- en cas d'envoi postal recommandé, le récépissé de réception ;
- en cas de renvoi de la marchandise chez le commerçant : copie du mail ou toute pièce justificative d'acceptation de retour de marchandise par le commerçant et le justificatif du montant des frais d'expédition avec Avis de Réception ;
- en cas de non réception du bien, le résultat de l'enquête de La Poste ou du transporteur ;
- tout justificatif concernant la position de Cdiscount en cas de non livraison, de livraison non conforme ou de non acceptation de retour par le commerçant du Bien garanti ;
- en cas de livraison non conforme ou livraison défectueuse, des photos du Bien garanti endommagé.

L'Assureur se réserve le droit de demander tout complément d'information en relation avec le sinistre, et de mener une enquête ou de nommer un expert pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnisation.

L'indemnité est versée dans les 14 jours qui suivent la réception par Banque Casino du dossier complet et le cas échéant du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.

9. COTISATION

Cette assurance n'est soumise à aucune cotisation de la part de l'Assuré. La cotisation est prise en charge par Banque Casino.

10. RECLAMATION – MEDIATION

10.1 Réclamation

En cas de réclamation, l'Assuré peut s'adresser à :
Service Relation Client – 123-125 rue Victor Hugo – 92594 Levallois-Perret Cedex.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à sa réclamation, l'Assuré peut s'adresser à CNP Caution – Unité Réclamations – TSA 81566 - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15, et en dernier recours, au médiateur de CNP Caution tel que précisé à l'article 11.2.

10.2 Médiation

En cas de désaccord avec une décision de l'Assureur, et après avoir épuisé les voies de recours amiable auprès de ce dernier, l'Assuré ou ses ayants droit peuvent saisir le Médiateur de CNP Caution, en adressant leur demande au Secrétariat du Service de la Médiation – 4, place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

11. PRESCRIPTION

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ;
- Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

En vertu de l'article L. 114-2 du code des assurances, la prescription peut être interrompue par la citation en justice, le commandement, la saisie, l'acte du débiteur par lequel celui-ci reconnaît le droit de celui contre lequel il prescrivait, la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations.

12. FAUSSE DECLARATION

Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à perte de son droit aux garanties, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur conformément à l'Article L113-8 du code des assurances.

13. SUBROGATION

CNP Caution peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement du montant de l'indemnisation versée à l'Assuré. (Article L 121-12 du code des assurances).

14. TERRITORIALITE

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France Métropolitaine.

15. PLURALITE D'ASSURANCES / ASSURANCES CUMULATIVES

Conformément aux dispositions de l'Article L.121-4 du code des assurances, l'Assuré à l'obligation de déclarer toute assurance ayant un objet identique dont il peut bénéficier. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L.121-1 du code des assurances.

16. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de votre contrat d'assurance par CNP Caution, Banque CASINO ou leur mandataire.

Ces traitements ont pour finalité : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.

Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Caution ou Banque CASINO ou son mandataire, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants,

réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Vos informations personnelles pourront éventuellement faire l'objet de transferts vers des prestataires de services ou des sous-traitants établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne. Ces transferts ne pourront concerner que des pays reconnus par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel, ou des destinataires présentant des garanties appropriées. Les informations relatives à ces transferts (pays concernés, existence de décisions d'adéquation de la Commission Européenne, destinataires et références aux garanties adaptées qu'ils présentent) peuvent être consultées au lien suivant : <http://www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee>.

Vos données seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation

(cf. <http://www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee>).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de vos données personnelles, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer (i) en contactant directement Banque Casino par courrier à l'adresse suivante : Centre de relation Clientèle – Banque Casino – 36, rue de Messines – 59686 Lille Cedex 9 ou par courriel à CRC@services.banque-casino.fr. Toutes les autres demandes relatives aux données à caractère personnel peuvent être adressées au Délégué de la Protection de Données par courriel, à l'adresse suivante : dpobca@banque-casino.fr

et/ou
- CNP Caution (CNP Caution, Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) par courriel (dpo@cnp.fr) pour l'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

En complément, concernant :

-La transmission d'informations et de correspondances par voie électronique :

Le Souscripteur peut délivrer toutes informations, fichiers et plus généralement, adresser toutes correspondances à chaque Adhérent par courrier électronique (email ou courriel). Chaque Adhérent déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations, fichiers et plus généralement toutes correspondances puissent lui être délivrés par la voie électronique. Il déclare et reconnaît, en outre, que tout écrit qui lui est transmis par le Souscripteur sous forme électronique à force probante de son envoi et de sa réception.

Sauf preuve contraire, tout écrit délivré sous forme électronique est valable et peut être valablement opposé à l'Assuré par l'Assureur ou le Souscripteur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier.

L'Assuré est responsable de la validité des coordonnées de contact qu'il communique, Ainsi, lorsque CNP Caution, Banque Casino ou leurs mandataires adresse un message à l'Assuré pour le compte de CNP Caution, sous quelque forme que ce soit, à l'adresse indiquée par l'Assuré, le message est considéré comme ayant été reçu par l'Assuré, la non validité ou le

dysfonctionnement de l'adresse communiquée relevant de la seule responsabilité de ce dernier.

-La conservation informatique :

Le Souscripteur procède à l'archivage électronique de l'ensemble des opérations et documents d'assurance pendant une période telle que déclarée à la CNIL. Sur demande auprès du Souscripteur, chaque Adhérent peut demander une copie des documents qui le concernent.

17. AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE

L'Autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest –CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09.

18. LOI APPLICABLE – LANGUE UTILISEE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur, l'Assuré et Banque CASINO utiliseront la langue française pendant tout la durée de l'adhésion.